



Password : P42LJ4



bruxelles  
environnement  
leefmilieu  
brussel  
.brussels

**VOIE ELECTRONIQUE**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

Nos réf. :  
27/09/2023/BE/AUT/1.914.013/BWI/DDG/

**RINI MANAGEMENT**  
**Rue d'Hennuyères 16**

1421 Braine-l'Alleud  
Email:hydagetgocaj\_3@hotmail.com

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation  
N° de dossier : [MIC/1B/2023/1914013]  
Votre contact : De Greef Didier - Gestionnaire de permis d'environnement  
Tél: 02/775.75.43  
E-mail: ddegreef@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :  
RINI MANAGEMENT  
Rue d'Hennuyères 16, 1421 Braine-l'Alleud

**Lieu d'exploitation : Drève Olympique 15 à 1070 Anderlecht**

**Coordonnées du permis de base : 1831562**

**Demande de modification de permis ayant pour objet : Demande de modification de permis d'environnement portant sur l'adjonction d'une cabine haute-tension à un car-wash**

Monsieur,

Après examen de votre demande d'extension et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, le lieu de placement de la cabine haute-tension ne se situe pas dans une zone « sensible » de la parcelle (comportant notamment des orchidées sauvages). Par ailleurs, cette installation technique est indispensable à la mise en place du car-wash préalablement autorisé par le permis n°1831562.

**Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.**

**Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :**

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
12B	Etablissements de lavage de véhicules à moteur - lavage automatique	Lavage automatique (tunnel de lavage)	1 B
62-3B	Captages d'eau souterraine	Pompage maximal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3500 m³/an</li> <li>• 12m³/jour</li> </ul>	2
71A	Compresseurs d'air	5,5 kW	3
121A	Dépôts de substances ou préparations dangereuses	Quantité maximale 275 kg (produits de lavage)	3
<b>148A</b>	<b>Transformateur statique</b>	<b>Cabine haute-tension de 400kVA</b>	<b>3</b>

**En gras : l'installation classée ajoutée**

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 2/10/2023.

- Plan de synthèse – GOCAJ 274 – janvier 2022
- Plan d'implantation – GOCAJ 274 – 01B – juillet 2021

Les installations autorisées par la présente décision sont réglementées selon l'arrêté suivant :

- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1999 « fixant des conditions d'exploitation relatives aux transformateurs statiques d'une puissance nominale comprise entre 250 et 1 000 kVA.**

Pour toute explication détaillée, nous vous prions de consulter nos guides sur notre site web : Bruxelles Environnement > Guichet > Le permis d'environnement > Les guides exploitants.

Ces guides ont une portée explicative de la réglementation applicable. La consultation de ces guides ne dispense pas l'exploitant du strict respect de l'arrêté et de ses modifications éventuelles.

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

**A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.**

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

**Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.**

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF  
Directrice générale adjointe



# AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1831562** octroyé à RINI MANAGEMENT situé Rue d'Hennuyères 16 à 1421 Braine-l'Alleud a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le ..../10/2023 pour des installations situées à :

**Drève Olympique 15, 1070 Anderlecht**

Référence BE : 1.914.013

Nature de l'activité économique : Exploitation d'un Car-wash

Installations concernées :

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
148 A	Transformateur statique	400 kVA	3

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale du .....  
(*jour*) au ..... (*jour*) entre ..... (*heure*) et .....  
(*heure*).

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le .....  
(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du ..... au .....

par (*Nom, prénom*) :

Signature :

# BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1831562** toegekend aan RINI MANAGEMENT gelegen Rue d'Hennuyères 16 te 1421 Braine-l'Alleud werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op ..../10/2023** voor de uitbating gelegen:

**Olympische dreef 15, 1070 Anderlecht**

N° BIM: 1.914.013

Aard van de economische activiteit: Uitbating van een car-wash

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
148 A	Statische transformator	400 kVA	3

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, van .....(dag) tot ..... (dag) tussen .....(uur) en .....(uur).

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op .....(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van ..... tot.....  
door (naam + voornaam):

Handtekening: